

## Suivi du traitement des avis des assemblées 2009 entraînant des propositions de modifications dans les documents

Organisme	Date de l'avis	Contenu synthétisé de la remarque	Rubrique du SDAGE/PdM	Suite donnée dans les documents	Commentaires
Chambre d'Agriculture	15/10/2009	S'agissant des surfaces cannières irriguées, il est annoncé une surface actuelle de 14 700 ha (60% de la SAU). Ce chiffre semble très élevé. Il y a probablement confusion entre les périmètres équipés en borne d'irrigation et les surfaces réellement irriguées. Selon nos estimations, on serait à moins de 8 000 ha de cannes irriguées dans l'île, soit environ le tiers de la SAU.	Document d'accompagnement 1 "Gestion de l'eau à l'échelle du bassin" page 11/28 "Une agriculture en voie de diversification"	Le chapitre est ainsi modifié : "« La canne représente la principale culture du département. Elle occupe près de 60% de la surface agricole utilisée. Il y a environ 15 000 ha de surface équipée en irrigation dont environ 8 000 à 10 000 ha sont actuellement irrigués. »	Modification visible dans l'erratum des documents d'accompagnement
Chambre d'Agriculture	15/10/2009	Le rapport fait le constat de l'augmentation régulière des teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires sur des captages d'eau potables dans certaines régions. Bien que cette évolution soit préoccupante, il est nécessaire de rappeler la diminution globale de l'usage d'intrants dans le profession agricole (lié à une augmentation des prix, à une gestion raisonnée, à des contrôles plus rigoureux...).	OF 3 Etat des lieux - Enjeux	Les pollutions d'origine agricole ne sont pas aussi importantes que sur certains bassins métropolitains mais leur augmentation constante depuis quelques années <u>malgré une diminution globale de l'usage d'intrants par la profession agricole (liée à une augmentation des prix, à une gestion raisonnée, à des contrôles plus rigoureux...)</u> et les concentrations parfois importantes en pesticides ou nitrates retrouvées dans les analyses sont autant de signes d'alerte à considérer.	
Conseil Supérieur de l'Energie	20/10/2009	Le projet de SDAGE devrait mentionner plus explicitement les engagements de la France relatif au développement des énergies renouvelables et de lutte contre les gaz à effet de serre découlant des accords de Kyoto et de la directive 2001/77/CE relative à la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergies renouvelables, inscrits dans le loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.	Document d'accompagnement 7 "Note d'évaluation du potentiel hydroélectrique du Bassin Réunion"" page 1/23 chapitre "Enjeux" à la fin du 1er paragraphe.	Parallèlement, la France s'est engagée au travers du protocole de Kyoto à stabiliser son niveau d'émission de gaz à effet de serre par rapport à celui de 1990, sur la période 2008-2012 . Sur le plus long terme, l'objectif de stabilisation des températures sur le plan mondial implique un effort très conséquent de la part des pays industrialisés. En France, la loi de Programme fixant les orientations de la politique énergétique (Pope) du 13 juillet 2005 détermine comme objectif la division par 4 des émissions nationales de gaz à effet de serre d'ici 2050 (cela revient à réduire ces émissions de 3% par an).	Modification visible dans l'erratum des documents d'accompagnement

## Suivi du traitement des avis des assemblées 2009 entraînant des propositions de modifications dans les documents

Organisme	Date de l'avis	Contenu synthétisé de la remarque	Rubrique du SDAGE/PdM	Suite donnée dans les documents	Commentaires
Conseil Régional	13/11/2009	Sur l'assainissement, compte tenu des caractéristiques spécifiques de La Réunion, la commission préconise d'expertiser des solutions alternatives innovantes adaptées aux contraintes socio-économiques.	OF 3, orientation 3.1 "Achever la mise en conformité de l'assainissement collectif (traitement et collecte) avant le 1er janvier 2012", création d'une disposition 3.1.4	Le SDAGE encourage l'expérimentation de techniques alternatives innovante en matière d'assainissement tenant compte des caractéristiques spécifiques de La Réunion et adaptées aux contraintes socio-économiques.	Modification visible dans l'erratum du SDAGE